

Fin de vie : l'Assemblée adopte une nouvelle fois la loi légalisant le suicide assisté et l'euthanasie

Par Wally Bordas et Agnès Leclair le 25 février 2026

Assemblée nationale

Fin de vie

euthanasie

Fin de vie: les députés adoptent l'euthanasie

Après une deuxième lecture mouvementée, les députés ont adopté ce mercredi après-midi la proposition de loi ouvrant une «aide à mourir» ainsi que celle visant à étendre les soins palliatifs.

Les partisans de l'aide à mourir enregistrent une nouvelle victoire. Dans l'Hémicycle, le plus fervent défenseur du texte, le député MoDem Olivier Falorni, ne cache pas son émotion ni ne retient ses larmes. Ce mercredi après-midi, la proposition de loi légalisant le suicide assisté et l'euthanasie a été adoptée une seconde fois à l'Assemblée nationale. Les députés ont tout d'abord, à l'unanimité - 491 voix pour, 0 contre - voté le texte très consensuel visant à étendre les soins palliatifs. Avant de valider pour la deuxième fois en moins d'un an, avec 299 voix pour, 226 contre, la légalisation d'une aide à mourir, voulue depuis plusieurs années par le président de la République. Une adoption dont il faut toutefois souligner qu'elle est bien moins importante qu'en mai 2025, où 305 députés avaient voté favorablement, et seulement 199 contre. Cette année, seules 73 voix d'écart séparent les pour et les contre, contre 106 l'année dernière.

Ces derniers jours, plusieurs députés pronostiquaient ce résultat, évoquant notamment les diverses modifications subies par le texte lors de cette nouvelle lecture. «Le fond du sujet, ce sont les évolutions qui pourraient compliquer les votes de chacun. Il y a un gros glissement des “pour” vers l'abstention et des abstentions vers le “contre”», anticipait dans nos colonnes Agnès Firmin Le Bodo, ancienne ministre de la Santé à l'origine de la première loi

gouvernementale sur le sujet en 2023.

« De nouveaux collègues expriment des doutes. L'évolution du texte inquiète. On voit bien que leitmotiv "tout est cadré" ne tient pas », décrit la députée MoDem Maud Petit, aujourd'hui opposée à l'aide à mourir alors qu'elle avait voté la première proposition de loi d'Olivier Falorni en 2021. Sur cette réforme de société majeure, «une majorité courte - sans les amendements sur une plus grande protection des soignants, ni un contrôle a priori de la procédure - serait un échec sur le fond comme sur la forme de ce débat», anticipait avant le vote Astrid Panosyan-Bouvet, députée Renaissance et ancienne ministre du Travail.

«Modèle français de la fin de vie»

Cet examen a été marqué par l'adoption de plusieurs amendements portés par la gauche pour donner le libre choix au patient entre euthanasie et suicide assisté, remettant en cause le «modèle français de la fin de vie» défendu par le président de la République. Une rupture avec le texte initial qui ne prévoyait qu'une exception d'euthanasie, laissant la responsabilité du geste létal au patient.

Ce changement majeur a jeté le trouble chez un certain nombre de députés. Au point qu'une deuxième délibération a été organisée mercredi après-midi sur ces amendements pour préserver «l'équilibre» revendiqué par le gouvernement. La présidente de l'Assemblée a appelé à «retrouver le centre de gravité du texte». Une manière de garantir un vote plus large sur l'ensemble de la réforme. Les députés ont suivi son conseil et annulé le libre choix entre suicide assisté et euthanasie, en adoptant un amendement du président de la commission des Affaires sociales, Frédéric Valletoux. Dans la foulée, ils ont adopté en deuxième délibération le retour dans le texte d'une phrase de précaution garantissant qu'une souffrance psychologique « seule » ne pouvait « en aucun cas » permettre de bénéficier de l'aide à mourir.

Emmanuel Macron décide, Sébastien Lecornu exécute. Cette loi sera adoptée définitivement avant l'été

Un poids lourd du camp présidentiel,

In fine, le texte légalise un droit au suicide assisté et à une exception d'euthanasie en cas d'incapacité physique à réaliser le geste létal, soumis à cinq critères dont trois médicaux : être atteint « d'une affection grave et incurable »

qui engage « le pronostic vital, en phase avancée ou terminale », et présenter « une souffrance physique ou psychologique liée à cette affection », soit «réfractaire aux traitements, soit «insupportable». Enfin, les malades devront être aptes « à manifester (leur) volonté de façon libre et éclairée » à toutes les étapes de la procédure.

Des tensions tout au long de l'examen du texte

Depuis deux semaines, au Palais Bourbon, les débats ont largement divisé les parlementaires de tous bords dans une ambiance parfois difficile. «Les défenseurs de la loi ont souvent été irrespectueux dans la contradiction, comme s'il n'était pas légitime de s'interroger et d'essayer d'apporter de petits ajustements pour sécuriser cette loi», regrette la députée LR Justine Gruet, qui, tout au long des débats, a tenté, avec ses collègues, d'alerter sur les «dérives» de ce texte. «La moindre question les dérangeait et elle était balayée d'un revers de main. Le timing donne l'impression de légiférer dans la précipitation», déplore-t-elle encore.

Mercredi matin, peu avant l'adoption du texte, son auteur, le député Olivier Falorni, a clairement répondu à ces attaques lors d'une rencontre avec l'association des journalistes parlementaires (AJP). «On me parle de loi faite dans la précipitation alors que ça fait plus de trois ans que nous la débattons ici», a-t-il considéré, rappelant que le projet de loi fin de vie du gouvernement était débattu au Palais Bourbon en juin 2024 au moment où le président de la République, Emmanuel Macron, a pris la décision de dissoudre l'Assemblée nationale. «Désormais, il faut avancer. Je suis profondément convaincu que l'adoption définitive est envisageable avant l'été, pour une mise en application rapide au 1er janvier 2027 sur l'ensemble du territoire», a-t-il une nouvelle fois plaidé.

Inquiétudes des médecins

Mercredi, le conseil national de l'Ordre des médecins s'est inquiété d'un débat marqué par «des majorités très étroites» alors même que cette proposition de loi «ébranle les fondements les plus éthiques de notre société». Les soignants redoutent aussi la création d'un délit d'entrave, assorti d'une peine de deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende, pour ceux qui tenteraient «d'empêcher de pratiquer ou de s'informer sur l'aide à mourir». D'autant que le «délit d'incitation» à l'aide à mourir, adopté en parallèle dans un esprit

«d'équilibre» prévoit des peines deux fois moins lourdes... Quant à la clause de conscience spécifique inscrite dans le texte, elle «manque de clarté et n'offre pas de garantie suffisante aux médecins», dénonce l'Ordre.

Malgré son regret pour l'abandon du «libre choix» de l'euthanasie, l'Association pour le droit à mourir dans la dignité (ADMD) célèbre pour sa part un pas de plus vers l'adoption de cette réforme. « Chaque vote sera un moment historique jusqu'au vote final de la loi permettant, dans un cadre strict, l'aide à mourir », commente son président, Jonathan Denis. «Et si demain, en France, il y avait 10% des décès consécutifs à une aide à mourir, quel serait le problème ?», a-t-il lancé, sur C à Vous. «10% des décès, c'est 65.000 euthanasies par an : une toutes les huit minutes», rétorque Claire Fourcade, ex-présidente de la société française d'accompagnement et de soins palliatifs (SPAF). «Une loi d'ultime recours pour des cas exceptionnels ? Vraiment ?», interroge-t-elle.

Ce scrutin met en évidence « la profondeur des divergences » sur le texte, relève cette organisation de soignants. «Un texte qui engage des choix éthiques, médicaux et sociétaux d'une telle gravité ne peut se satisfaire de votes fractionnés et antagonistes», font valoir ces soignants pour qui «l'aide à mourir n'est pas un soin».

Un parcours encore tortueux

Après cette nouvelle adoption à l'Assemblée, les deux textes vont donc poursuivre leur chemin parlementaire. Sauf surprise, ils reviendront début avril, après les municipales, au Palais du Luxembourg. Comme il y a quelques semaines, la majorité sénatoriale devrait largement s'opposer au texte sur l'aide à mourir et le rejeter. Le gouvernement pourra alors convoquer une commission mixte paritaire pour tenter de trouver un consensus entre les deux chambres. L'accord étant a priori impossible, le texte reviendra ensuite pour une nouvelle lecture à l'Assemblée nationale, puis au Sénat. Avant, si le gouvernement le décide, une ultime lecture au Palais Bourbon, où il donnerait le dernier mot aux députés.

Un parcours pour le moins tortueux que certains, comme l'ancienne ministre Agnès Firmin Le Bodo, estiment presque impossible à réaliser avant l'été. Un poids lourd du camp présidentiel, presque menaçant, prévient : «Il paraît que Sébastien Lecornu est contre cette loi. Mais que je sache, nous ne sommes pas en cohabitation et il est là pour appliquer les demandes du président de la

République, qui a été très clair». Avant de conclure : «Emmanuel Macron décide, Sébastien Lecornu exécute. Cette loi sera adoptée définitivement avant l'été».

La rédaction vous conseille

Mansouri, Juvin, Bazin, Hetzel : à droite, ces députés qui se battent contre la légalisation du suicide assisté

«C'est ce qui risque de nous arriver en France» : émotion en Autriche après le suicide assisté d'un jeune de 22 ans souffrant d'un Covid long